

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 28 juillet 2022 à 20 h 00 – lieu : Saint-Calais

Ordre du jour :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – SYVALORM : changement de délégué,
- 1.2 – SYVALORM : rapport annuel 2021,
- 1.3 – Petites Villes de Demain : groupement de commandes pour la réalisation d'une étude commerciale,
- 1.4 – GEMAPI : convention POLLENIZ – lutte contre les rongeurs invasifs.
- 1.5 – Compétence économique - Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/Région/EPCI
- 1.6 – NATURA 2000 : désignation d'un représentant au COPIL

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget Principal 2022 : décision modificative n° 3,
- 2.2 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers.
- 2.3 – Régie de recette « buvette de la base de loisirs intercommunale » - Modification du montant du fonds de caisse

3. VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 – Voirie programme 2022 : demande de subvention auprès du Département (ADVC).

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Instauration du télétravail,
- 4.2 – Recrutement d'un(e) assistant(e) ressources humaines.

5. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Date d'affichage : 20 juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 28 Votants : 36

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Cindy GAUTIER

M. FOUCAULT Yves

M. GAUTHIER Renaud

M. LEDIEU Christophe

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Yvan BOSNYAK

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU

M. POTTIER Louis

Mme NELET Annie donne pouvoir à Jacques LACOCHE

Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à Jean-Claude PLUT

Mme RENARD Candy

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Prosper VADÉ

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 23 juin 2022 a été approuvé par 36 voix POUR

I) Affaires Administratives

1.1 SYVALORM : changement de délégué

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Didier METAIS, représentant de la commune de Saint-Calais au sein du SYVALORM, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Il rappelle également qu'au renouvellement de la mandature, il a été proposé par les communes membres les délégués suivants : **5 délégués titulaires et 5 suppléants, conformément aux statuts du SYVALORM.**

Monsieur le Président précise que Monsieur Aris GUIBERT est proposé par la commune de Saint-Calais pour suppléer l'élu démissionnaire.

Monsieur le Président précise que l'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'Assemblée élit, à l'unanimité, à main levée, en tant que représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au SYVALORM :

- Membre Titulaire : ARIS Guibert.

1.2 SYVALORM : rapport annuel 2021 - (Annexe 1)

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les prix et la qualité de la collecte des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 du Syvalorm, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2021 du syndicat du Syvalorm.

1.3 Petites Villes de Demain – Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude commerciale

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant que l'observation des dynamiques commerciales est définie d'intérêt communautaire,

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la communauté de communes et les communes de Vibraye, Saint Calais et Bessé-sur-Braye souhaite se regrouper pour la réalisation d'une étude commerciale des centres-bourgs.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes, dont le coordonnateur serait la communauté de communes. Ainsi, la communauté de communes sera chargée de :

- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- ...

Les communes s'engagent à rembourser à la communauté de communes les frais de l'étude, déduction faites des subventions perçues, sur la base d'un plan de financement prévisionnel :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€
Coût de l'étude commerciale réalisée par un prestataire	48 000 €	Subventions : Département : enveloppe déléguée banque des territoires : 50% Département : 30%	24 000 € 14 400 €
		Participations des communes Besse sur Braye, Saint calais, Vibraye	9 600 €
TOTAL	48 000	TOTAL	48 000 €

Proposition de répartition du reste à charge à payer par les communes :

Commune	% de la part restant à charge	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Bessé sur Braye	33	2 667 €	3 200 €
Saint-Calais	33	2 667 €	3 200 €
Vibraye	33	2 667 €	3 200 €
Total	100	8 000 €	9 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCÉPTE** la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Vibraye, Saint Calais et Bessé-sur-Braye, pour la réalisation d'une étude commerciale pour les centres-villes de ces trois communes, dans les conditions définies ci-dessus,
- **ENTÉRINE** la répartition du reste à charge pour les trois communes concernées, comme exposé ci-dessus, et précise que cette participation ne pourra excéder le montant prévisionnel annoncé, soit 3 200 € T.T.C. par commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que tous documents afférents, et de lancer la commande publique relative à cette étude après avis favorable des trois conseils municipaux.

1.4 GEMAPI : Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasifs - (Annexe 2)

Depuis 2019, une convention annuelle lie POLLENIZ et la communauté de communes. Polleniz propose que la convention soit signée pour une durée de trois ans (2022-2024) avec une révision du plan de financement annuellement, car ce dernier est principalement en fonction du nombre de captures des rongeurs.

La convention permet de :

- Définir le programme d'action des **années 2022/2023/2024** et le chiffrer pour permettre à la CCVBA la préparation de son budget (revu chaque année) ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants », révisable chaque année par voie d'avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles ;
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;

- Être l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CCVBA.

Après avoir pris connaissance de la convention exposée et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention exposée ci-dessus, pour une durée pluriannuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 – Compétence économique – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/Région/EPCI - (Annexe 3 et 4)

Monsieur le Président rappelle le partenariat avec l'association Initiative Sarthe en précisant que l'objectif est de pouvoir financer et accompagner les porteurs de projet de création / reprise / développement d'entreprise sur le territoire Sarthois.

La durée de la convention est de 12 mois à partir du 15 avril 2022 et une participation est demandée à hauteur de 0.30 € par habitant de la population communautaire 2019 (15 233 habitants), soit 4 569.90 €.

Monsieur le Président présente également la convention de partenariat avec la Région poursuivant les objectifs de soutenir et créer des entreprises sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la signature des conventions présentées,
- D'entériner la participation financière demandée de 0,30 € par habitant (base population municipale 2022), soit un total de 4 569.90 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention d'une durée de 12 mois entre Initiative Sarthe, la Région et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, aux conditions spécifiées dans le document annexé à la présente délibération, pour pouvoir aider au financement des organismes qui participent à la création, au développement ou à la reprise d'entreprise,
- **ENTÉRINE** la participation financière demandée de 0,30 € par habitant (base population municipale 2022), soit un total de 4 569,90 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.6 – NATURA 2000 : désignation d'un représentant au COPIL

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant création du comité de pilotage du site de Natura 2000 de la forêt de Vibraye, il est nécessaire de désigner un élu qui siègera à ce comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de nommer Monsieur Prosper VADÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Prosper VADÉ pour siéger au comité de pilotage du site de Natura 2000 de la forêt de Vibraye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de la Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

II) Affaires Financières

2.1 Budget 2022 – Décision modificative n°3 du Budget Principal

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 3 qui consiste à ajouter des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement, pour la réalisation d'une étude commerciale des centre-bourgs, pour les communes de Vibraye, Bessé-sur-Braye et Saint Calais, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM3	Nouveau montant
011	617	Etudes et recherches	64	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
					50 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM3	Nouveau montant
74	74718	Participations Etat Autres (Banque des territoires, enveloppe déléguée Département) 50% de l'étude TTC	64	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
74	7473	Participations Département 30% de l'étude TTC	64		15 000,00 €	15 000,00 €
70	70875	Remb de frais par les communes membres	64	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
					50 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.2 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et suite à la délibération n°20210328 relatives aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de juillet :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
SOUCHAY Jeannine	2 841 €	50 %	1 420,50 €	500 €	920,50 €
RAVAUD Daniel	24 157 €	35 %	12 454,95 €	500 €	11 202,05 €
GUILLONNEAU Raymond	7 130 €	50 %	3 565 €	500 €	3 065 €
CHENIER Reine	5 083 €	50 %	2 541,50 €	500 €	2 041,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

2.3 Régie de recettes « buvette de la base de loisirs intercommunale » - Modification du montant du fonds de caisse

Vu la délibération n° 20170220 du 28 février 2017 portant création de la régie de recettes « buvette de la base de loisirs intercommunale »,

Monsieur le Président informe qu'il convient d'augmenter le montant du fond de caisse de cette régie de recettes de 60 €uros à 200 €uros, suite à des difficultés de rendue monnaie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 6 de la délibération de création de la régie de recettes « buvette de la base de loisirs intercommunale » en indiquant un montant de fonds de caisse de 200 €uros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette modification, et valide la mise à jour selon les termes suivants :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2021,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la buvette de la base de loisirs de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs intercommunale à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants : Vente de boissons, glaces et confiseries.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros.

- ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.
- ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 110 Euros annuels.
- ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 12 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 13 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

III) Voirie Communautaire

3.1 Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2022

Monsieur le Président informe que les travaux 2022 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 50 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux de voirie subventionnables Programme 2022	271 423 €	Conseil Départemental (50 %)	135 711.50 €
		Autofinancement	135 711.50 €
TOTAL	271 423 €	TOTAL	271 423 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

IV) Ressources Humaines

4.1 Instauration du télétravail (SOUS RESERVE DU RETOUR DU COMITE TECHNIQUE) – (Annexe 4)

Sujet reporté, le Comité Technique demande un complément d'information.

4.2 Recrutement d'un(e) assistant(e) Ressources Humaines

Monsieur le Président informe dans le cadre du départ en détachement d'un agent administratif, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent le 26 juillet dernier.

La personne devant intégrer prochainement la collectivité par voie de mutation détient un grade différent de celui de l'agent partant en détachement.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'ouverture d'un poste permettant la mise en adéquation du grade du futur agent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le création d'un poste sur le grade de rédacteur territorial – catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires alloués au budget primitif 2022 seront respectés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

V) Informations du Président

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	30 août 2022– 18 h 30 13 septembre 2022 – 18 h 30 27 septembre 2022 – 18 h30 11 octobre 2022 – 18 h 30 25 octobre 2022 – 18 h 30 08 novembre 2022 – 18 h 30 22 novembre 2022 – 18 h 30 06 décembre 2022 – 18 h30	Hôtel communautaire
Bureau	06 septembre 2022 – 20 h 00 11 octobre 2022 – 20 h 00 29 novembre 2022 – 20 h 00	
Conseil communautaire :	22 septembre 2022 – 20 h 00 27 octobre 2022 – 20 h 00 15 décembre 2022 – 20 h 00 (<i>la date sera certainement modifiée</i>)	
Commissions : Finances	12 septembre – 18 h 00	Hôtel communautaire

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Convention d'accompagnement à la fiscalité locale - ECOFINANCE

Le 22 juin 2022, signature de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec ECOFINANCE (31702 BLAGNAC). La mission consiste à une assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), afin d'améliorer l'équité fiscale et optimiser les ressources fiscales. Le prestataire réalisera un diagnostic (gratuit). Puis en fonction des résultats, si la CCVBA décide d'envoyer les signalements à l'administration fiscale, la mission d'Ecofinance continue et sera

rémunéré sur 45% de l'augmentation de ressources constatées (sur plusieurs exercices fiscaux, au vu du rythme d'instruction des services de l'Etat).

► **Convention « Beach Vert des Pays de la Loire » - Base de Loisirs intercommunale**

Le 23 juin 2022, signature de la convention avec la Ligue de Football des Pays de la Loire pour la manifestation sportive « Beach Vert des Pays de la Loire », prévue le 4 août 2022 à la Base de Loisirs intercommunale à Lavaré. La ligue s'engage à mettre à disposition les structures gonflables, accueillir les enfants 6-12 ans, proposer des animations. La CCVBA s'engage à fournir l'emplacement, branchement électrique, arrivée d'eau, sécurité du site et à communiquer sur l'évènement. Pas d'engagement financier de la CCVBA

► **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA 006_2022, Vente Consorts SALLIER au profit de EARL LASFONT à Bessé-sur-Braye, parcelle ZH 377

DIA : DIA 007_2022, Promesse de bail par l'acquéreur SAS MONT ST PERE au profil du vendeur SCEA DE MONT ST PERE, parcelle AO 0014 rue de la Pocherie, Saint Calais.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
16/06/2022	Maison de santé Saint Calais	Destruction de nuisibles (la 1 ^{ère} année) Abonnement service 1 an	ECOLAB	250,00 € HT 300,00 € TTC 715,00 € HT 858,00 € TTC
17/06/2022	Administratif	Achat d'un clavier ergonomique	SARTHE FIBRE	123,49 € HT 148,49 € TTC
20/06/2022	Musée de la Musique Mécanique	Achat d'un vidéoprojecteur et d'un lecteur DVD	SAS PC SERVICES 72	714,08 € HT 856,90 € TTC
20/06/2022	ZA du Bray	Travaux d'alimentation en eau potable des lots 1 à 5, pour l'extension de la ZA du Bray (Vibraye)	SAEP de la région de Dollon	6 770,99 € HT 8 125,19 € TTC
20/06/2022	ZA du Bray	Travaux d'alimentation en eau potable des lots 6 à 8, et création d'une protection incendie et de son réseau, pour l'extension de la ZA du Bray (Vibraye)	SAEP de la région de Dollon	16 424,93 € HT 19 709,92 € TTC
04/07/2022	Base de Loisirs	Réalisation de lettrage adhésif (nbre 3) « SAUVETEURS – LIFEGUARD »	Atelier L. DEQUIN	90.00 € HT 108.00 € TTC
04/07/2022	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Travaux d'aménagement accès PMR du Tiers Lieu Bessé-sur-Braye (rampe d'accès et palier devant entrée)	SARL BRETON	5 503.00 € HT 6 603.60 € TTC
05/07/2022	Construction du Tiers-Lieu à Saint Calais	Etude géotechnique de conception, phase avant-projet (G2 AVP)	GINGER CEBTP	2 950 € HT 3 540 € TTC
06/07/2022	Mobilité des jeunes actifs	Achat de 5 scooters Peugeot Kisbee 4T, avec casque, gilet de sécurité, antivol, paire de gants, carte grise et plaque d'immatriculation	SARL GOBIL (Bessé-sur-Braye)	9 308,34 € HT 11 159,00 € TTC

07/07/2022	Base de Loisirs	Achats de vêtements de travail pour les BNSSA (2 shorts, 2 tee shirts et 2 casquettes)	FNMNS Maison des Sports	144.00 € TTC Non assujetti TVA
13/07/2022	Mobilité	Commande de deux voitures électriques AMI CITROEN	Bigot Automobiles Vendôme (41100 SAINT OUEEN)	13 650 € HT 16 380 € TTC

INTERVENTIONS

- Mr JAMOIS : s'excuse de ne pas avoir été présent comme il aurait fallu, eu égard à une prise de fonction dans une association représentant les propriétaires des maisons fissurées à échelle départementale. Mr JAMOIS met en alerte les communes qui n'ont pas souhaitées s'associer à cette association. La sécheresse que l'on connaît actuellement va engendrer des nouveaux cas. Les communes ont une responsabilité pénale. La préfecture a demandé à l'association quels investissements sont faits à échelle communautaire sur ce sujet. Une réunion va certainement avoir lieu pour communiquer et alerter.
- Mr JAMOIS informe que sur sa commune, il va être créé prochainement un projet santé « privé ». La mairie de Dollon est sollicitée financièrement. Mr JAMOIS tenait à prévenir les élus, il ne sera rien demandé à la communauté. Mr JAMOIS indique que la MSP de Vibraye refuse de recevoir des patients de Dollon alors que la MSP est communautaire et se sent mal par rapport à ses administrés âgés qui ne voient démunis. Il est conscient que la communauté ne peut pas agir sur les décisions des médecins mais trouve cela dommageable pour les administrés.
- Mr MERCIER : il relance l'assemblée pour déterminer les délégués qui devront représenter la collectivité au sein des instances GEMAPI. Il demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.
- Mme DAVID évoque la taxe d'aménagement. Elle évoque la loi de finance et annonce qu'elle reviendra vers les élus fin août pour discuter et proposer ce qui peut être proposé aux communes pour une répartition équitable.
- Mr LEBERT évoque le sujet de la fourrière. C'est une compétence facultative, la redonner aux communes n'est peut-être pas la solution. Mr LEBERT propose que chaque commune achète un lecteur de puce (environ 80 €), cela permet de consulter un site (icad), gratuitement, pour retrouver les propriétaires et ainsi éviter des allers/retours entre les communes et la fourrière de Saint-Calais.
- Mr MERCIER évoque que pendant l'absence de l'agent en charge de la fourrière, il estime que les élus ne doivent pas prendre le relais à la fourrière. Il propose de dénoncer la convention actuelle car la gestion du site pendant l'absence de l'agent ne lui donne pas satisfaction. Le sujet demande à être étudié.
- Mr BOSNYAK évoque un sujet qui le dérange. On dit que les médecins sont débordés, il a l'exemple que son fils en 6/8 mois, a dû présenter un certificat médical pour divers domaines. Il estime que ce type de démarche engorge les cabinets médicaux alors que cela pourrait être simplifié. Peut-être serait-il bon de signaler ce sujet aux instances médicales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

20220701	Syvalorm : changement de délégué
20220702	Syvalorm : rapport d'activité 2021
20220703	Petites Villes de Demain : groupement de commandes pour la réalisation d'une étude commerciale
20220704	GEMAPI : convention POLLENIZ – lutte contre les rongeurs invasifs
20220705	Convention Initiative Sarthe / Région / EPCI : renouvellement de l'engagement économique
20220706	Natura 2000 : désignation d'un représentant pour le comité de pilotage
20220707	Budget Principal 2022 : décision modificative n° 3
20220708	OPAH : attribution de subventions aux particuliers
20220709	Régie de recettes buvette – base de loisirs intercommunale : modification du montant du fonds de caisse
20220710	Voirie communautaire : demande d'aide départementale (ADVC) – programme voirie 2022
20220711	Ressources humaines : création d'un poste administratif